

R È G L E M E N T Numéro : V729-2024-00

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 810 000 \$ ET UN
EMPRUNT DE 3 810 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX
POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU POSTE DE
POMPAGE PRINCIPAL**

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à l'exécution de travaux de construction décrits en titre;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 3 810 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est :

PROPOSÉ PAR :
ET RÉSOLU :

que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour l'augmentation de la capacité du poste de pompage principal selon l'estimation des coûts préparée par GBI Experts-Conseils inc., portant le numéro de dossier 13185-00. Cette estimation inclut les imprévus, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Stéphanie Yelle, directrice du service des finances et trésorière, en date du 9 février 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 810 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 810 000 \$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 6

6.1 Travaux d'égout (Secteur desservi)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non situés en bordure de toutes les rues desservies par les services municipaux d'égout (**90 % des coûts**), une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.2 Travaux d'égout (À l'ensemble)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables construits ou non situés sur l'ensemble du territoire de la Ville (**10 % des coûts**), une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Sylvie Gagnon-Breton,
Mairesse**

**Patrice de Repentigny, notaire
Greffier**

AVIS DE MOTION ET DÉPOT	:	19 février 2024
ADOPTION	:	
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT	:	
APPROBATION DU MAMH	:	
ENTRÉE EN VIGUEUR	:	

RÈGLEMENT Numéro : V729-2024-00

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 810 000 \$ ET UN
EMPRUNT DE 3 810 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX
POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU POSTE DE
POMPAGE PRINCIPAL

ANNEXE « A »



VILLE DE SAINT-RÉMI
RÈGLEMENT D'EMPRUNT V729-2024-00
ANNEXE A - ESTIMATION DÉTAILLÉE

TRAVAUX POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU POSTE DE POMPAGE PRINCIPAL

COÛTS DIRECTS	TOTAL	AQUEDUC	ÉGOUT	VOIRIE
1. Génie civil	585 000.00 \$		585 000.00 \$	- \$
2. Structure	95 000.00 \$		95 000.00 \$	- \$
3. Architecture	125 000.00 \$		125 000.00 \$	- \$
4. Mécanique de procédé	700 000.00 \$		700 000.00 \$	- \$
5. Mécanique de bâtiment	193 500.00 \$		193 500.00 \$	- \$
6. Électricité	721 500.00 \$		721 500.00 \$	- \$
7. Automatisation et contrôles	404 500.00 \$		404 500.00 \$	- \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS	2 824 500.00 \$	- \$	2 824 500.00 \$	- \$
		0.00%	100.00%	0.00%

COÛTS INCIDENTS	TOTAL	AQUEDUC	ÉGOUT	VOIRIE
Imprévus (20 %)	564 900.00 \$	- \$	564 900.00 \$	- \$
Honoraires professionnels	189 600.00 \$	- \$	189 600.00 \$	- \$
Sous-total (pour le calcul des taxes nettes)	3 579 000.00 \$	- \$	3 579 000.00 \$	- \$
Taxes nettes (TVQ - 4.9875 %)	178 502.63 \$	- \$	178 502.63 \$	- \$
Frais de financement (emprunt temporaire)	52 497.00 \$	- \$	52 497.00 \$	- \$
TOTAL DES COÛTS INCIDENTS	985 499.63 \$	- \$	985 499.63 \$	- \$

	TOTAL	AQUEDUC	ÉGOUT	VOIRIE
GRAND TOTAL	3 810 000 \$	- \$	3 810 000 \$	- \$
POURCENTAGE		0.00%	100.00%	0.00%

Stéphanie Yelle
Stéphanie Yelle
Directrice du Service des finances et trésorière

9 février 2024
Date